



**Ostéo Thérapies Nouvelles**  
1801 route de Ridounel - 47510 FOULAYRONNES  
Tel. 09.60.01.55.29

SIRET : 514 929 660 00017  
N° FORMATEUR : 72470099347

## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-3 à L.6353-7 du Code du travail)

Le présent contrat de formation professionnelle en application des articles L.6353-3 à L.6353-7, est conclu entre les soussignés :

*D'une part :*

**Ostéo Thérapies Nouvelles (O.T.N.), *Organisme de formation continue.***

*Et d'autre part :*

Nom..... Prénom.....

Adresse.....

Ville.....CP.....Tél.....

Profession .....du cocontractant ci-après désigné le stagiaire.

### I - OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : "**Ostéothérapie**".

### II - NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.
- Elle a pour objectif : la formation théorique et pratique de l'ostéothérapie.
- Sa durée est fixée à 10 jours + 6 jours facultatifs  
soit 5 stages de 2 jours plus 3 stages de 2 jours facultatifs.

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

### III - NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : minimum BAC S, diplôme d'état auxiliaire ou para-médical ou toutes connaissances lui permettant d'accéder à ces formations.

### IV - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation aura lieu du ..... au ..... à : .....
- Elle est organisée pour un effectif de 10 à 18 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivants : salle de séminaire adaptée, table de travail adaptée à la pratique pour deux stagiaires, photocopies fournis, matériel de projection vidéo, colonne vertébrale et os de toutes les articulaires.

- La formation sera animée par un ou plusieurs intervenants possédant les diplômes, titres ou références nécessaires à ce type de formation.

### V - MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

Les modalités de contrôle de connaissances acquises, sont les suivantes : interrogations pratiques et théoriques à chaque fin de stage et révisions du stage précédent en début de stage suivant.

## VI - SANCTION DE LA FORMATION

A défaut de sanction officielle et extérieure à la formation, une attestation, précisant la nature, les acquis et la durée de la session, ainsi qu'un certificat de fin de stage, seront remis au stagiaire à l'issue de la formation.

## VII - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

La feuille d'émargement de chaque stage devra être signée par le stagiaire sur chaque journée de formation effectuée et visée par le formateur, afin de justifier de la réalisation de la formation.

## VIII - DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de **10 jours** pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, seul le 1er stage effectué est dû et les chèques versés d'avance pour les autres stages lui seront restitués. **Passé ce délai, toute formation commencée sera due dans son intégralité.**

## IX - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 1 990 € TTC (dont 40 € de frais de dossier) pour les 5 stages et à 3 160 € TTC si les 3 autres stages facultatifs sont effectués soit un coût de 390 € TTC par stage de formation + 40 € de frais d'inscription, dont le stagiaire s'engage à régler.

### Modalités de paiement :

- Une partie du prix susmentionné à hauteur de 430 € est encaissé au 1er stage,
- Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est remis lors du 1er stage et est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation selon le calendrier ci-dessous :  
390 € le .../.../... \* 390 € le .../.../... \* 390 € le .../.../... \* 390 € le .../.../... \*  
390 € le jour du 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> stages s'ils sont effectués.

Pour les salariés : - Le montant total de la formation de 1 990 € TTC est acquittée par : .....

## X - INTERRUPTION DU STAGE

- En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : remboursement intégral des stages non effectués.

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

## XI - DROITS D'AUTEUR ET PUBLICITE

- OTN est autorisée à citer à titre de référence le nom de ses clients et les prestations réalisées.
- Le programme des formations est un droit réservé. Le stagiaire s'interdit de procéder à un enregistrement informatique, sonore ou visuel des cours reçus. La copie, par quelque procédé que ce soit, de notre enseignement et des supports pédagogiques, sans accord préalable écrit, constitue une violation des droits à la propriété intellectuelle et entraîne des droits à légitime réparation.

## XII - RESPONSABILITES ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES

- En aucun cas, la responsabilité de la société OTN ne saurait être engagée dans l'exécution de ses prestations lorsqu'il y a faute, négligence, omission ou mauvaise volonté du stagiaire ainsi que dans le cas de non-respect des conseils donnés, du règlement intérieur, etc... Il en est de même en cas de force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté de l'organisme de formation tels que grève, troubles sociaux...

- En ce qui concerne les autres dommages, la responsabilité de la société OTN ne peut en aucune façon être supérieure au coût des prestations concernées.

- Le stagiaire doit être en mesure de pouvoir justifier d'une RCP en cours de validité.

## XIII - CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal d'Agen sera seul compétent pour régler le litige.

Fait, en double exemplaire, à ....., le .....

Pour le stagiaire .....

(nom et prénom du signataire)

Signature, précédée de "Lu et approuvé":

Pour l'organisme de formation  
Signature et cachet :

